

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26
Excusée :	1

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 avril 2018 et sous la présidence de Monsieur Michel BAINVEL, Maire.

Présents : Michèle GUITTARD, Christophe BÉDARD, Chantal de GRAEVE, Christine PAVY, Patrick PIQUET, Julien LOYER, Geneviève DUROSELLE, Gérard CHEROUVRIER, Michèle LE BARS, Marie-Lise BARAFFE, Hervé LAVENANT, Hervé LE GOUEZ, Corinne RUYSSSEN, Vanessa JACOB-ANDRE, Anne-Sophie GANDON, Joseph LE SCIELLOUR, Jean-René JAOUEN, Sandrine LE GODEC, Séverine MULLER, Erwan MAHEVO.

Ont donné procuration : René GOALLO à Christine PAVY, Patrice DEBEAUPUIS à Hervé LAVENANT, Jean-François SÉRAZIN à Patrick PIQUET, Dominique DANDURAND à Marie-Lise BARAFFE, Christian CESBRON à Hervé LE GOUEZ

Absente excusée : Anita ALLAIN-LE PORT

Secrétaire de séance : Corinne RUYSSSEN

En raison d'un problème technique, la séance du Conseil municipal n'a pas fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal. Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique que lors du dernier Conseil municipal, il a posé plusieurs questions auxquelles Monsieur le Maire a répondu par des questions et n'a pas apporté de réponses. Il demande si cela était volontaire de la part du Maire. Monsieur le Maire répond que non et demande des précisions à Monsieur Gérard CHEROUVRIER. Celui-ci indique que, page 3 du compte rendu, il montrait que faire un rapprochement entre les budgets prévisionnels de 2018 et 2017 pouvait perturber la lecture de ceux-ci. Monsieur Le Maire en prend note et indique qu'il y sera regardé de plus près. Monsieur Gérard CHEROUVRIER revient sur la construction du City Stade. Il avait demandé qu'un sondage de proximité soit réalisé afin d'intégrer la gêne possible pour les riverains. Monsieur le Maire répond que cette question est inopportune car l'emplacement du City Stade a été validé depuis longtemps dans un lieu connu de Monsieur Gérard CHEROUVRIER.

Monsieur Gérard CHEROUVRIER revient sur le point du compte rendu relatif au contrat d'association avec l'Ecole Saint-Pierre. Il indique que Monsieur le Maire avait indiqué que les charges de la Mairie vis-à-vis de l'école augmentaient ou baissaient en fonction du nombre d'élèves en plus ou en moins et Madame Michèle GUITTARD avait défendu une position contraire. Monsieur Gérard CHEROUVRIER souhaite savoir si le vote avait été établi sur ces éléments. Monsieur le Maire répond que non. Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique qu'il est important de connaître les causes de l'augmentation de la prise en charge et si c'est uniquement lié au recrutement en raison des effets de seuils d'encadrement. Il indique que ce serait un minimum de pouvoir éclairer le Conseil municipal sur cette résolution. Monsieur le Maire répond que la question sera revue. Monsieur Gérard CHEROUVRIER demande que la réponse lui soit apportée pour le prochain Conseil municipal.

72/2018) CESSIION DE TERRAIN À TITRE ONEREUX À LA SCI HSM – 2 BIS, RUE DES ARTISANS - PARCELLE ZE 527

Monsieur Patrick PIQUET lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de céder à la SCI HSM, la parcelle ZE 527, d'une contenance de 999 m², située 2, rue des artisans, pour un prix de 110.000 euros net vendeur ; de mettre à la charge de la Commune de Baden les frais de géomètre ; de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

73/2018) CESSION D'UN TERRAIN À TITRE ONEREUX À MONSIEUR ET MADAME BRETEAU SEBASTIEN – 19 RUE DE LA CHESNAIE - PARCELLES ZD 575 ET 592

Monsieur Christophe BEDARD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de céder à Monsieur et Madame BRETEAU Sébastien, ou toute autre personne s'y substituant, les parcelles ZD 575 et 592, d'une contenance de 335 m², situées, 19 rue de la Chesnaie, pour un prix de 50.250 euros, soit 150 euros le mètre carré ; de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

74/2018) ECHANGE DE TERRAINS AVEC VANNES GOLFE HABITAT – PARCELLES ZE 23, 86 ET 489 CONTRE PARCELLES AB 371, 373 ET 377

Monsieur Le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que même si cet échange n'a pas d'incidence financière il souhaite savoir si une estimation a été demandée aux services des Domaines. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Vanessa JACOB-ANDRE réitère sa demande faite lors d'un précédent Conseil, à savoir si la Commune aura une vue sur le futur projet. Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous est fixé avec l'architecte dans le courant de la semaine. Il indique que la Commune aura une vue sur ce projet car il sera soumis à la Commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'échanger, sans soulte compensatoire, une surface de 2113 m², correspondant aux parcelles ZE 489, 23, 86, en contrepartie d'une surface de 2296 m², issue des parcelles AB 373, 371 et 377, appartenant à Vannes Golfe Habitat ; de mettre les frais d'établissement des actes relatifs à l'échange à la charge des deux parties ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

75/02018) CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN A MONSIEUR LABBE FRANÇOIS – RUELE DU PRESBYTERE – PARCELLE AB 671

Monsieur Christophe BEDARD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de céder à Monsieur LABBE François, un terrain cadastré AB 671, appartenant à la commune, d'une surface de 25 m², situé ruelle du Presbytère, au prix de 4.250 euros, soit 170 euros le m² ; de mettre à la charge de Monsieur LABBE François, les frais de géomètre et les frais liés à l'établissement de l'acte d'acquisition ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

76/2018) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE ZA 272 AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur Patrick PIQUET lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZA 272 telle qu'annexée à la délibération, à titre gratuit et au profit d'ENEDIS ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique permettant de régulariser la convention de constitution de servitude au profit d'ENEDIS ; de mettre à la charge d'ENEDIS l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

77/2018) TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2018 -2019

Madame Michèle GUITTARD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Madame Séverine MULLER souhaite revenir sur un point qui a fait débat lors des commissions finances et affaires scolaires. Elle précise que Madame Chantal de GRAEVE a indiqué que la mise en place du quotient familial était abandonnée pour le mandat et

souhaite en avoir la certitude. Monsieur le Maire confirme. Madame Séverine MULLER demande pourquoi. Monsieur le Maire répond que le tableau des tarifs est présenté de cette façon depuis plusieurs années et qu'il est prévu qu'il le soit ainsi jusqu'à la fin de la présente mandature. Madame Séverine MULLER indique que c'est dommage car les ressources des personnes ne sont alors pas prises en compte. Les tarifs avec quotient seraient alors plus justes car les personnes ayant des revenus modestes paieraient moins et à l'inverse celles aux revenus plus conséquents paieraient plus. Elle demande si cette décision est ferme et définitive. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Vanessa JACOB-ANDRE indique que ces dernières années, une augmentation de 1.5 % a été constatée. Avec les tarifs proposés, l'augmentation sera de 4.5 % par rapport à 2016, alors que le nombre de repas est quasiment le même que l'année passée. Elle souhaite avoir des explications quant à cette augmentation et indique qu'il serait plus judicieux d'utiliser le quotient familial. Monsieur le Maire répond qu'elle est due à l'augmentation globale de l'ensemble des charges du restaurant scolaire et que cela a été vu en commission. Il précise que ce calcul a été établi par Guénhaël LE VIGOUROUX, responsable du restaurant scolaire, au vu des factures. Madame Vanessa JACOB-ANDRE indique qu'il s'agit tout de même d'une augmentation brusque.

Monsieur Patrick PIQUET indique que l'augmentation est liée à l'augmentation du prix de revient des repas. Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique que la réponse doit être simple et souhaite savoir ce qui provoque cette augmentation. Madame Chantal de GRAEVE indique que l'augmentation est liée aux charges de personnel en raison du remplacement du personnel en arrêt maladie, ce qui a engendré une augmentation des frais de personnel. Elle indique également que le nombre de repas a baissé, et qu'il faut prendre en compte les coûts de fabrication des repas. Madame Vanessa JACOB-ANDRE constate donc que si l'année prochaine il y a 4 remplacements, l'augmentation sera conséquente.

Monsieur Hervé LE GOUEZ indique qu'en 2012 le prix d'un repas était de 3.20 € et qu'en 2018, il est de 3.85 € ce qui représente 0.65 € d'augmentation sur les dix dernières années, soit environ 10 centimes par an et donc en moyenne 3 %.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'en 2015, le prix du repas était de 6.65 €, en 2016 : 6.71 €, en 2017 : 7.00 €. Elle considère que l'augmentation n'est pas exorbitante.

Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique ne pas contester la réalité de l'augmentation du prix de revient et souhaite en connaître les raisons. Il précise que le prix des repas est une charge élevée pour les familles. Il souhaite trouver des solutions aux facteurs d'aggravation des prix, et envisager des moyens d'action par exemple sur la masse salariale et sur les denrées.

Monsieur le Maire indique que le cuisinier est très performant pour la fabrication des repas. Il rappelle qu'il y a une volonté délibérée des élus quant à l'utilisation des produits frais et bio, ce qui augmente forcément les coûts. Il précise qu'il n'y a eu aucune réflexion négative de la part des parents à ce sujet. Madame Séverine MULLER indique que ce n'est pas la qualité des repas qui est mise en cause.

Madame Chantal de GRAEVE indique que les charges à caractère général n'augmentent pas, mais ce sont les frais de personnel qui augmentent. Si cette année, 4 personnes sont malades, elle en déduit qu'il ne faut donc pas les remplacer. Monsieur Gérard CHEROUVRIER précise que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il indique qu'on maîtrise le coût de revient dès lors qu'on maîtrise les causes de l'augmentation de ce coût. Madame Vanessa JACOB-ANDRE indique que la Commune peut aussi assumer seule l'augmentation des frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue (7 abstentions : J. LE SCIELLOUR, J-R JAOUEN, S. LE GODEC, S. MULLER, E. MAHEVO, V. JACOB-ANDRE, G. CHEROUVRIER) de fixer, à compter du 1er septembre 2018, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018 - 2019 tels qu'indiqués dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

78/2018) LOTISSEMENT COMMANDANT CHARCOT - AVENANT N°6 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC EADM

Monsieur Christophe BEDARD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Jean-René JAOUEN indique qu'il trouve étonnant de signer un avenant pour modifier un avenant. Monsieur le Maire répond que plusieurs avenants successifs ont été signés et qu'il s'agit d'un sixième. Monsieur Jean-René JAOUEN précise qu'il suffirait de modifier le contrat initial plutôt que l'avenant. Monsieur Christophe BEDARD répond que dans le cadre des marchés publics, il n'est pas possible de modifier le contrat initial et que les modifications sont entérinées uniquement par des avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°6 à la concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement du secteur Sud Est du bourg dit « CHARCOT » ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

79/2018) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un poste rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet ; de créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un poste technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet ; de créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

80/2018) RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Erwan MAHEVO demande si la Commune a reçu une réponse de Pôle Emploi concernant l'agent actuellement en poste. Monsieur le Maire répond que le dossier est toujours en étude à Pôle Emploi et qu'il n'y a pas de réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un agent sur les fonctions d'adjoint du patrimoine à la Médiathèque, dans le cadre du Parcours emploi compétences pour une durée de 12 mois, et sur la base de 35 heures hebdomadaires ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette procédure de recrutement ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CHEROUVRIER pour les questions orales :

Monsieur Gérard CHEROUVRIER pose la question suivante :

« Lors de l'un des premiers entretiens de ce mandat en 2014, nous avons reçu François Guillemot dont la demande portait sur le règlement d'un litige concernant un terrain de 2100m². Au fait de ce dossier ouvert en 2006, et de la décision du tribunal de grande instance de Vannes, vous avez pris devant moi l'engagement d'accorder une compensation à François Guillemot. J'ai d'ailleurs plusieurs fois évoqué ce dossier en réunion d'adjoints sans jamais avoir noté un changement d'avis de votre part. Qu'en est-il aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier en apportant les précisions suivantes :

« Par promesse d'échange signée le 05 mai 2006, les époux GUILLEMOT ont promis d'échanger avec la commune une parcelle de 2.100 m² à prendre dans les terrains ZE 130, 381, 383 situés au Pré du Bois contre une parcelle de même surface dans le terrain ZE 366.

La délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2006 portait sur :

- 1. l'acquisition par la Commune des terrains ZE 105, 107, 109, 128, 129, 130, d'une surface de 49.971 m² au prix de 0.79 € le m² dans le cadre de la création du giratoire de la « bouée jaune » soit 39477€*
- 2. le versement d'une indemnité de 16.633 € à verser à l'exploitant agricole qui louait les terres,*
- 3. l'échange de 2.100 m² de terrain constructible comme convenu dans la promesse d'échange*

Les actes correspondants aux deux premiers points ont été signés les 20 mars 2007 et 10 mai 2007. L'échange n'a pas eu lieu car le terrain ZE 366 a été classé en zone humide le 2 juillet 2007.

La délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2009 portait sur :

- la promesse d'échange de terrains : Parcelle ZD 381 et 383 appartenant aux Epoux GUILLEMOT contre une partie de la parcelle ZD 261 appartenant à la Commune (issue du programme CHARCOT)*

Le compromis d'échange a été adressé aux Epoux GUILLEMOT par le notaire le 17 septembre 2009. Ceux-ci ont fait part de leur désaccord le 26 septembre 2009.

Le 1^{er} juin 2010, les époux GUILLEMOT ont assigné la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de VANNES. Avec la demande ci-dessous :

- Le constat de la carence de la Commune de Baden dans l'exécution de son obligation de fournir les 2.100 m² constructibles,
- La condamnation de la Commune de Baden pour préjudice moral (300€ par mois depuis mai 2006)
- La condamnation de la Commune de Baden pour dommages et intérêts (378.000 €)

Le 4 août 2010, la Commune a proposé un échange de terrains incluant 4 terrains du lotissement La Chesnaie (terrains non grevés de servitude, desservis en réseaux, libres à la revente). Les époux GUILLEMOT ont refusé le 18 août 2010.

Le 13 mars 2012, le TGI de Vannes déboute les époux GUILLEMOT de leur demande du 1^{er} juin 2010

Le 23 avril 2012, les époux GUILLEMOT ont fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de RENNES

Le 24 septembre 2015, la Cour d'Appel de RENNES déboute les époux GUILLEMOT. L'arrêt :

- Infirme le jugement du 13 mars 2012, (la Commune ne doit pas payer les 378.000 € demandés et n'est plus tenue de poursuivre la promesse d'échange)
- Condamne la Commune de Baden à payer aux époux GUILLEMOT : 10.000 € pour le préjudice moral
- Condamne la Commune de Baden à payer aux époux GUILLEMOT : 5.000 € pour leurs frais de justice

Ces deux sommes ont été payées aux époux GUILLEMOT le 19 avril 2016. Une fois cette somme réglée, la Commune a entièrement exécuté l'arrêt de la Cour ».

Monsieur le Maire rajoute qu'il reste effectivement une question morale à laquelle il n'a pas de réponse à apporter. Il précise cependant que les époux GUILLEMOT ont refusé deux propositions qui leur avaient été faites. Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique que l'intéressé concède qu'il n'aurait pas dû porter ce dossier en justice et précise qu'il a sans doute été très mal conseillé. Monsieur CHEROUVRIER indique qu'en 2014, les époux GUILLEMOT ont été reçus par le Maire et qu'aucune solution n'a été proposée. Il demande pourquoi ne pas le faire aujourd'hui. Monsieur le Maire confirme qu'aucune solution ne peut être proposée. Monsieur Gérard CHEROUVRIER demande si un lot en cours de vente peut leur être attribué. Monsieur le Maire répond que non pour le lotissement la Chesnaie, car les époux GUILLEMOT ne sont pas primo-accédant. Il précise à Monsieur Gérard CHEROUVRIER qu'il n'a pas donné de bons conseils aux époux GUILLEMOT.

Madame Vanessa JACOB-ANDRE pose la question suivante :

"Dans le cadre de l'expression des groupes constituant le Conseil Municipal, nous demandons un espace dans Baden le Mag dès le prochain numéro »

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, il n'y a que deux groupes constitués autour de la table mais qu'il n'a pas connaissance d'un 3^{ème} groupe. Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique qu'il ne partage pas les bancs de la minorité ni ne partage plus ceux de la majorité. Monsieur le Maire explique n'avoir reçu aucun courrier pour déclarer un 3^{ème} groupe au sein du Conseil municipal. Monsieur Gérard CHEROUVRIER demande à Monsieur le Maire si c'est une plaisanterie. Monsieur le Maire répond qu'il faut monter un groupe ou une association. Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique qu'un courrier peut être fait dès le lendemain en mairie. Madame Vanessa JACOB-ANDRE indique que Monsieur le Maire a annoncé plus tôt dans la séance avoir reçu des questions de la minorité et de l'opposition, ce qui prouve bien qu'il y a un groupe constitué. Monsieur le Maire demande qu'une association soit déclarée Monsieur Christophe BEDARD confirme. Monsieur Gérard CHEROUVRIER indique qu'il n'en est pas question. Il précise que le fond du problème est le débat au sein du Conseil et que Monsieur le Maire n'aime pas le débat et refuse donc que ce groupe s'exprime.

Monsieur Joseph LE SCIELLOUR pose la question suivante :

« installation d'un panneau d'information dans le bourg. Si un tel panneau s'avère utile, l'emplacement choisi pour son installation ne nous paraît pas approprié. Le bâtiment du musée, en pierre apparente, présente un aspect architectural qui doit être préservé. D'autant qu'il est représenté sur de nombreux supports touristiques (cartes postales, flyers...). Il nous paraît plus judicieux de l'installer près du futur DAB ou aux abords du panneaux d'information lumineux déjà en place. »

Monsieur Patrick PIQUET répond que cette remarque est pertinente. L'emplacement a été décidé par 4 personnes (Monsieur le Maire, lui-même, Monsieur Gérard CHEROUVRIER et le Directeur du service technique), il y a 18 mois. A l'époque, le projet d'implantation du DAB n'était pas connu. Il a été demandé dans le compte rendu de la dernière commission tourisme aux membres de la commission de faire un retour sur ce point. Il précise qu'il n'a eu aucun retour à ce jour. Il indique également qu'une réunion est prévue le lendemain pour l'implantation du DAB et qu'il y aura donc plus d'information. Monsieur le Maire précise que l'impact de l'implantation actuelle n'a pas été visualisé en amont.

Monsieur Joseph LE SCIELLOUR pose la question suivante :

« Quelles sont les dernières informations concernant le projet de transfert du centre de secours sur Baden ? »

Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue le 29 mai 2018 à ce sujet. Monsieur Joseph LE SCIELLOUR précise qu'une réunion était déjà prévue. Monsieur le Maire précise qu'elle avait été annulée et qu'il en saura plus lors de la prochaine réunion du 29 mai 2018.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 juillet 2018.

**Informations au Conseil Municipal en application
de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur Le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ Décision du Maire n°69/2018 en date du 6 avril 2018 en vue de modifier une erreur matérielle sur la décision du Maire n°118/2017 en date du 15 décembre 2017 relative aux tarifs et redevances du service des mouillages pour l'année 2018
- ✓ Décision du Maire n°70/2018 en date du 26 avril 2018 portant modifications diverses de la régie de recettes pour les droits de place
- ✓ Décision du Maire n°71/2018 en date du 2 mai 2018 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement des VRD "Le Pré du Bois", à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 121.951,88 euros hors taxes, soit 146.342,26 euros toutes taxes comprises
- ✓ Avenant n°2 au bail dérogatoire signé le 16 mars 2018, concernant la location d'un local communal situé 18, place de l'église au profit de l'Atelier 18 et incluant deux nouveaux colocalitaires : Monsieur Gilles AMOUREUX et Madame BENETEAU Stéphanie.
- ✓ Convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains communaux en date du 30 mars 2018 situés à proximité des Tennis et à Kergonano, au profit de Mesdames BRANGEON Monique et Marine, à compter du 30 mars 2018 pour une durée de trois ans, et afin d'y installer des chevaux.
- ✓ Avenant n°1 au bail dérogatoire signé le 06 avril 2018, au profit de Monsieur Serge BIRY de la SARL VARECH, relatif à l'extension de son bail de location d'une local communal pour la période du 14 mai 2018 au 13 mai 2020.
- ✓ Convention d'occupation à titre précaire en date du 10 avril 2018 pour la location d'une place de stationnement dans la copropriété Er Lannic à Port Blanc, au profit de Madame RIEDINGER épouse LALLEMENT Christine, à compter du 1^{er} juin 2018, pour un montant de 45 euros mensuel.

Affiché le 16 mai 2018
La secrétaire de séance,
Corinne RUYSSSEN



Fait à Baden, 16 mai 2018
Le Maire,
Michel BAINVEL

